

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 08/2025
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ADM du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Yonne
pour la construction d'un gymnase pour l'année 2025

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération
Migennoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du 19 septembre 2023 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets inter-communaux ;
- Vu la Délibération 124/2024/FIN du 11 décembre 2024 du Conseil Communautaire portant sur l'approbation de l'opération de rénovation et d'extension de la salle des sports

Considérant la nécessité de construire un nouvel équipement sportif face à la saturation des infrastructures existantes et leur manque de polyvalence face aux besoins croissants des usagers, notamment le public scolaire et associatif

Considérant l'inadaptation aux normes actuelles en matière d'accessibilité et de circulation, la déperdition énergétique et l'obsolescence des systèmes de chauffage et de ventilation actuels de la salle des sports existantes

Considérant la volonté de positionner un nouveau complexe sportif comme modèle de développement durable et d'innovation, moderne et conforme aux standards environnementaux et fonctionnels

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Yonne, au titre du programme « Ambition pour l'Yonne » une subvention de 500 000€ pour 2025 pour la construction d'un nouveau gymnase à Haute Qualité Environnementale

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget des services Généraux

Fait à Migennes, le 25 mars 2025

Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 25/03/2025

ID : 089-248900383-20250325-DEC08_2025-AR

